

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32149

AD2i Pays Chartrain - Dossier 2026-188

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20260402\_14

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de la circulation sur la RD 329-2, sur le territoire des communes de SOULAIRES et SAINT-PIAT, durant la période du 13 avril au 17 avril 2026, en raison de travaux de purge**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE SOULAIRES,**

**LE MAIRE DE SAINT-PIAT,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de purge, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 306/5 du PR 0+000 au PR 2+775, sur le territoire des communes de Soulaire et de Saint-Piat,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Soulaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Piat,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite de 24H/24H sur la RD 329-2 de l'intersection avec la RD 19 sur le territoire de la commune de Soulaire, à l'intersection avec la RD 19-2, sur le territoire de la commune de Saint-Piat, durant 2 jours dans la période du 13 avril 2026 au 17 avril 2026.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**Article 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 19-2 et RD 19 dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

- la signalisation de déviation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays-Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité. En cas de problèmes, contacter le 06 70 01 19 61,

**Article 4:** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 6:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Maire de Soulaire,

M. le Maire de Saint-Piat.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

Soulaire, le 08 avril 2026  
Le Maire,  
Vincent FREIBOURG

Saint-Piat, le 09/04/2026  
Le Maire,



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,

La responsable de l'agence départementale  
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 03/04/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et  
d'infrastructures du Pays Chartrain



